Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_032-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/032

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DU PORT DE L'EXERCICE PRECEDENT, JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire expose ;

Considérant que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'équipement du budget 2025 du Port de plaisance, s'élèvent à 154 098 € non compris les chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées).
Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 524 € (< 25 % x 154 098 €.) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- (Chap. 21) immobilisations corporelles : 38 524 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits de dépenses susvisés, conformément aux textes applicables.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

MAIRIE DE NERNIER * HAUTE-SAVOIE *

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

ip
Christian Breuza
Maire
15 déc. 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication